

DEPARTEMENT
DE L'AIN

ARRONDISSEMENT
DE NANTUA



Publié sur le site de la Commune le 24.06.2026
Auteur de l'acte : Véronique RAVET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du C.C.A.S.
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation :
15-06-2026

Séance du vingt-deux juin deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 juin 2026, s'est réuni à dix-huit heures et trente minutes dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Véronique RAVET, Présidente

Date du Conseil :
22 - 06 - 2026

MEMBRES	PRÉSENTS	POUVOIRS	Votes Exprimés
13	12	0	11

Objet :

APPROBATION
DU CFU

Présents : V. RAVET – L. PAVIOT - C. CERQUEIRA – M. COLOMBET - C. GUILLAUBEZ – NIOGRET C. - F. RHODET
– F. ARVEUX – M-N. COTTET-EMARD - C. DE MATOS – M. GAILLARD – F. PERRIER MICHON – M. TRITANT

Excusés : /

Absents : F. PERRIER MICHON

Rapporteur : Laurence PAVIOT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du CCAS de BELLIGNAT

Vu le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de la Ville de BELLIGNAT

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATTION,

Madame la Présidente n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de BELLIGNAT

- DONNE, à l'unanimité, pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Présidente du CCAS
V. RAVET



Accusé de réception Préfecture
001260706/0020260622-D_2026_06_22_01-BF
Date de rétrotransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026